



COMMUNE DE SAINT-SANDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE MUNICIPAL N° 046 140709
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 100713 01
Réglémentant l'accès du public
Square Jacques Pignol

Le Maire de la Commune de SAINT-SANDOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-28 et L 2213-1 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R 26-15 e et R 26-16 e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la sauvegarde et la propreté des jardins, parcs, squares et espaces verts dans l'intérêt et pour l'agrément du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Accès:

L'accès du square Jacques Pignol est interdit :

- Aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés,
- A toute personne en état d'ébriété ou ayant un comportement troublant l'ordre public,
- Aux musiciens et commerçants ambulants,
- A tous les animaux, y compris les chiens tenus en laisse,
- Aux cycles, motocycles et tout véhicule à moteur sauf autorisation spéciale.

ARTICLE 2 – Dispositions spéciales :

Il est interdit :

- D'allumer et faire du feu,
- De pénétrer avec des boissons alcoolisées et des récipients en verre,
- De se livrer à des activités commerciales sans autorisation de l'Administration et de propagande sous quelque forme que ce soit,
- D'organiser des rassemblements et des manifestations, sauf autorisation spéciale,
- De dégrader les plantations, arbustes, arbres,
- De déposer des papiers et débris en dehors des corbeilles destinées à les recevoir,
- De faire du bruit (musique, radio, etc..)

ARTICLE 3 – Horaires d'accès :

L'accès au square est autorisé aux heures suivantes :

- Période du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8 heures à 20 heures
- Période du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8 heures à 22 heures

Article 4 – Installations :

✓ **Jeux d'enfants :**

- Les installations de jeux et les bacs à sable sont réservés aux enfants en fonction des âges mentionnés sur les panneaux.
- L'utilisation des jeux par les enfants se fait sous la surveillance constante des personnes qui les accompagnent et sous leur responsabilité exclusive.
- Les jeux qui pourraient entraver la circulation, occasionner des dégâts ou s'avérer dangereux sont interdits en dehors de l'espace réservé à cet effet.

✓ **Tables de pique-nique :** Uniquement à l'usage prévu à cet effet, interdit de monter dessus.

✓ **Table de ping-pong :** Il est interdit de monter ou de s'asseoir sur la table de ping-pong.

✓ **Terrain multisports :** un règlement particulier est applicable, ci-joint annexé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ainsi que le règlement seront affichés à l'emplacement habituel par l'autorité administrative ainsi qu'à l'entrée du square. Toute infraction fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 6 – Ampliation :

Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Amant-Tallende.

A Saint-Sandoux le 09 juillet 2014



Arrêté certifié exécutoire dès sa publication le 09/07/2014